

Québec, le 20 décembre 2019

Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/19-299

Madame,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir :

- pour chacune des commissions scolaires des régions administratives de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches :
 - l'allocation accordée en vertu de la règle budgétaire 15186, « sorties scolaires en milieu culturel »;
 - l'effectif pondéré utilisé pour le calcul de l'allocation de la règle budgétaire 15186;
 - l'effectif non pondéré pour la formation générale des jeunes déclaré au 30 septembre 2018;
- pour chacun des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions des régions administratives de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches :
 - l'allocation accordée en vertu de la règle budgétaire 30210, volet 2, « Sorties scolaires en milieu culturel »;
 - l'effectif scolaire au 30 septembre 2018.

Vous trouverez ci-joint les documents devant répondre à votre demande.

... 2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j. 3

ALLOCATION ET EFFECTIF SCOLAIRE DES COMMISSIONS SCOLAIRES DES RÉGIONS DE LA CAPITALE NATIONALE ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES POUR LA MESURE 15186 - SORTIES SCOLAIRES EN MILIEU CULTUREL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Code	Nom de la commission scolaire	Nom de la région administrative	Montant de l'allocation mesure 15186 ^P	Effectif scolaire non pondéré ¹	Effectif scolaire pondéré ²
731	de Charlevoix	Capitale-Nationale	110 726	3 009	3 610
732	de la Capitale	Capitale-Nationale	741 824	24 186	24 186
733	des Découvreurs	Capitale-Nationale	366 464	11 948	11 948
734	des Premières-Seigneuries	Capitale-Nationale	780 501	25 447	25 447
735	de Portneuf	Capitale-Nationale	184 405	5 999	6 012
881	Central Québec	Capitale-Nationale	157 353	4 767	5 130
		Sous-total par région	2 341 273		
821	de la Côte-du-Sud	Chaudière-Appalaches	242 291	7 408	7 900
822	des Appalaches	Chaudière-Appalaches	148 477	4 715	4 841
823	de la Beauce-Etchemin	Chaudière-Appalaches	561 042	16 200	18 292
824	des Navigateurs	Chaudière-Appalaches	664 347	21 660	21 660
		Sous-total par région	1 616 158		
TOTAL			3 957 430		

P : Provisoire

(1) Effectif scolaire du préscolaire, du primaire et du secondaire au 30 septembre 2018 selon le bilan 3 du système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne

(2) La pondération est calculée par école-bâtiment selon le nombre d'organismes culturels à proximité

Source : Paramètres initiaux des commissions scolaires pour l'année scolaire 2019-2020

**ALLOCATION ET EFFECTIF SCOLAIRE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PRIVÉS AGRÉÉS AUX FINS DE SUBVECTIONS DES RÉGIONS DE LA CAPITALE-
NATIONALE ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES POUR LA MESURE 30210 VOLET 2 -
SORTIES SCOLAIRES EN MILIEU CULTUREL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

Code	Nom de l'établissement	Effectif scolaire considéré ¹	Montant de l'allocation mesure 30210 P
027500	Académie Saint-Louis	1 921	34 991
053500	Centre psycho-pédagogique de Québec	174	3 169
069500	Collège de Champigny	685	12 477
115500	Collège Jésus-Marie de Sillery	1 029	18 743
148500	Collège Saint-Charles-Garnier	539	9 818
254500	École Montessori de Québec	127	2 313
317500	École secondaire privée François-Bourrin	282	5 137
326500	École secondaire Mont-Saint-Sacrement	854	15 555
351500	Externat St-Jean-Berchmans	608	11 075
352500	Saint-Jean-Eudes	1 029	18 744
368500	Institut Saint-Joseph	397	7 231
386500	L'École Ursulines Québec Loretteville	557	10 146
401500	Collège François-de-Laval	692	12 605
436500	Externat Saint-Coeur de Marie	469	8 543
447500	Sém. des Pères Maristes	635	11 566
449500	Collège des Hauts Sommets	89	1 621
454500	Sém. Saint-François	1 144	20 838
515500	L'École l'Eau-Vive	348	6 339
523500	École oraliste de Québec enf. sourds	51	929
076500	Collège de Lévis	848	15 446
085500	Collège Dina-Bélanger	156	2 842
226500	École Jésus-Marie Beauceville	367	6 685
237500	École Marcelle-Mallet	499	9 089
377500	Juvénat Notre-Dame du Saint-Laurent	886	16 138
TOTAL			262 039

P : Provisoire

(1) Effectif Scolaire du préscolaire, du primaire et du secondaire au 30 septembre 2018 selon le bilan 3 du système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne

Source : Paramètres initiaux des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions pour l'année scolaire 2019-2020

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).